

Le treize février deux mille vingt, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le six février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de convivialité à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Karine LEROY, Christina MALAPLATE et Marie-Luce PERDRIX - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD et Laure TOWNLEY-BAZAILLE – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Marcel GIANNOTTY, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER titulaire absent – M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME – M. Henri CARELLI,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – M. Paul CARRIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Nicolas BLANCHARD, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : M. Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : MM. Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Gérard LACROIX suppléant de M. Gilles PECCI titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Néant -

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 18 décembre 2019 est approuvé.

➤ **Approbation du Compte de Gestion du receveur**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le Budget Primitif,

- Vu le Compte Administratif 2019 approuvé le 13 février 2020,

- Vu le Compte de Gestion 2019 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 20 voix POUR**, le Compte de Gestion 2019 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2019 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le Compte Administratif 2019.

➤ **Compte Administratif 2019**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2019 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2019	CA 2019
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	65 700.00	38 067.02
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	145 738.09	127 719.95
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 700.00	15 126.97
Dotations aux amortissements	Chap 042	99 353.68	99 353.68
Virement à la section d'investissement	Chap 023	0.00	0.00
Dépenses imprévues	Chap 022	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		326 491.77	280 267.62

RECETTES	Chap/Art	BP 2019	CA 2019
Participations groupements et collectivités	Art 74751	204 426.00	204 426.00
Autres produits de gestion courante	Chap 75	2 000.00	6 537.74
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500.00	0.00
Subv transférées au résultat	Art 777	23 435.75	23 435.75
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	96 130.02	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		326 491.77	234 399.49
Résultat de l'exercice			- 45 868.13
Excédent antérieur cumulé			96 130.02
Total global cumulé			50 261.89

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2019	CA 2019
Déficit d'inv N-1 reporté	Chap 001	-	-
Reprise de subventions	Chap 040	23 433.75	23 435.75
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	204 511.37	48 522.21
Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info	Cpte 21	14 000.00	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		241 945.12	71 957.96

RECETTES	Chap/Art	BP 2019	CA 2019
Solde d'exécution reporté (Excedent)	Chap 13-16/Art 1	138 591.44	0.00
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	-	-
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	4 000.00	6 878.00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	99 353.68	99 353.68
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		241 945.12	106 231.68
Résultat de l'exercice			34 273.72
Résultat exercices antérieurs			138 591.44
Total global cumulé			172 865.16

Monsieur Henri CARELLI, 1^{er} Vice-président, est désigné pour inviter les membres du Comité à : attester la concordance du Compte Administratif 2019 avec le CG du trésorier, reconnaître la sincérité et approuver le Compte Administratif 2019, Monsieur le Président quitte la salle.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ATTESTE par 19 voix POUR**, la concordance du Compte Administratif 2019 avec le Compte de Gestion du trésorier.
- **RECONNAIT, à 19 voix POUR**, la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2019.
- **APPROUVE, à 19 voix POUR**, le compte administratif 2019 tel que présenté.

➤ **Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

1) **Section d'investissement** :

Excédent global 2019 de 172 865.16€ sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section.

2) **Section de fonctionnement** :

Excédent global 2019 (y compris les excédents antérieurs) = 50 261.89 € pour lequel il est proposé l'affectation suivante :

- a) **En section de fonctionnement** : 50 261.89€ au chap. 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- b) **En section d'investissement** : néant au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE par 20 voix POUR** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 telle que proposée ci-dessus.

- **Budget Primitif 2020**
- **Contributions 2020 des intercommunalités**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, équilibré comme suit :

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2020
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	55 500.00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	133 504.49
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 500.00
Dotations aux amortissements	Chap 042	98 059.95
Virement à la section d'investissement	Chap 023	00.00
Dépenses imprévues	Chap 022	00.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		302 564.44

RECETTES	Chap/Art	BP 2020
Participations groupements et collectivités	Art 74751	230 000.00
Autres produits de gestion courante	Chap 75	1 400.00
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500.00
Subv transférées au résultat	Art 777	20 402.55
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	50 261.89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		302 564.44

La répartition des contributions des collectivités membres sont calculées comme suit :

EPCI	Rappel du Taux de participation 2019	Taux de participation 2020	Montant de la participation 2020
CA du « Grand Annecy »	83,32%	83.22%	191 407.90
CC Pays de Cruseilles	5,32%	5.40%	12 413.72
CC des Sources du Lac d'Annecy	6,26%	6.23%	14 336.47
CC Fier et Usses	5,11%	5.15%	11 841.91
TOTAUX	100%	100%	230 000.00

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2020
Déficit d'inv N-1 reporté		00.00
Reprise de subventions	Chap 040	20 402.55
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme et logiciel bibliothèque	Chap 20	245 522.56
Matériel de bureau – informatique et Mobilier	Chap 21/Art 2183 et 2187	9 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		274 925.11

RECETTES	Chap/Art	BP 2020
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 13 et 16/Art1	172 865.16
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	00.00
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	4 000.00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	98 059.95
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	00.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		274 925.11

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE par 20 voix POUR**, le Budget Primitif 2020 équilibré tel que présenté ci-dessus.

➤ **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre de la mise en révision du SCoT**

M. Le Président présente le contexte :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU ;
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe ;
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-10 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-28 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-29 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1211-1 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-1 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-2 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-1275 du 06 juin 2005 portant création du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien et fixant son périmètre ;
VU la délibération du 07 juillet 2006 du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;
VU l'arrêté préfectoral n°2006-2917 du 11 décembre 2006 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2006-2941 du 14 décembre 2006, modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2917 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien par adjonction d'un nouveau membre ;
VU la délibération du 26 février 2014 portant approbation du SCoT du bassin annécien comprenant le Document d'Aménagement Commercial ;
VU la délibération du 18 décembre 2019 dressant le rapport d'évaluation 2014 – 2019 du SCoT du bassin annécien et la décision de principe de mise en révision du SCoT du bassin annécien ;

M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, rappelle que le schéma a été approuvé le 26 février 2014. Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, par une délibération du 18 décembre 2019, le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a d'une part, approuvé l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT, sur la période 2014 – 2019, et d'autre part approuvé le principe de mise en révision du SCoT du bassin annécien.

Concernant la prochaine procédure de révision du SCoT du bassin annécien, M. le Président rappelle tout d'abord que le bilan 2014-2019 de l'évaluation du schéma a montré l'apport indéniable du SCoT sur de nombreuses problématiques, en particulier celle relative à la limitation de la consommation foncière, mais a également mis en évidence un décalage de plus en plus important entre les hypothèses de croissance retenues lors de l'élaboration du SCoT et les tendances actuelles. De même, le territoire évolue rapidement en matière de mobilités, de logements ou encore d'activités économiques et commerciales, induisant une nécessaire évolution du document pour en tenir compte. De nouvelles problématiques, jusqu'à présent peu traitées dans le SCoT, deviennent également incontournables (transition énergétique, qualité de l'air, ressource en eau, etc.) et ont vocation à être intégrées dans le document.

Ensuite, il convient de rappeler le changement du contexte territorial depuis l'approbation du schéma en 2014. La plus importante évolution à mentionner est la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, au 1^{er} janvier 2017, ayant notamment entraîné une extension du périmètre du SCoT au Pays d'Alby. La Communauté de Communes du Pays d'Alby n'était pas membres du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, lors de l'approbation de son schéma le 26 février 2014.

Enfin, il est indispensable de rappeler que, depuis 6 années, le contexte législatif a évolué avec, notamment, l'entrée en vigueur des lois ALUR et ELAN.

De fait, au regard des évolutions constatées, tant d'un point de vue territorial qu'institutionnel, c'est un projet de SCoT profondément remanié qu'il conviendra de réaliser. Dès lors, un travail complémentaire s'avère nécessaire en vue de préparer la procédure de révision du SCoT du bassin annécien.

Ce travail nécessite de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'identifier, de la manière la plus complète possible, les éléments à intégrer pour mener à bien la procédure de révision du schéma. Pour ce faire, la mission d'AMO consistera en trois phases, liées.

I. PREMIERE PHASE : Préparation de la délibération prescrivant la révision du SCoT

Lors de l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, présentée en séance du Comité Syndical du 18 décembre 2019, si le principe d'une mise en révision du schéma a été approuvée, la délibération prescrivant cette révision reste à construire.

La première mission confiée au prestataire sera ainsi d'accompagner le Syndicat Mixte dans la préparation et la rédaction de cette délibération. Cela se traduira par :

- L'identification et la rédaction des objectifs poursuivis par la procédure de révision ;
- Les modalités de la concertation suffisantes, pertinentes et adaptées ;

II. SECONDE PHASE : Montage et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du marché de révision du SCoT

Le prestataire a également pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte dans la rédaction des pièces constitutives du marché de révision du SCoT du bassin annécien. En ce sens, le prestataire devra rédiger l'intégralité du DCE afin que ce dernier soit réellement adapté aux enjeux de la révision du SCoT et aux besoins techniques nécessaires.

Concernant notamment la seconde phase, il est précisé que le prestataire devra disposer d'une expérience et d'une connaissance des procédures relatives aux documents de planification (de type SCoT, PLUi, etc.).

III. TROISIEME PHASE : Analyse et jugement des offres

La troisième phase de la mission d'AMO consistera en l'analyse et au jugement des candidatures et des offres de la mission de révision du SCoT du bassin annécien. Il sera ainsi attendu que le prestataire s'assure de la complétude des offres, réalise une analyse croisée des candidatures et des offres retenues, rédige les Procès-Verbaux d'audition et assure la rédaction du rapport d'analyse des offres.

M. le Président précise qu'en termes d'assistance et de conseil juridique, le candidat devra justifier qu'au sein de son équipe il dispose de références nécessaires pour l'accompagnement juridique de sa mission.

Concernant le calendrier de la mission d'AMO, M. le Président précise qu'il convient de débiter la consultation dans les meilleurs délais afin que le ou les prestataires retenus pour mener la révision du SCoT puissent commencer la mission avant la fin de l'année 2020. De fait, il incombera aux nouveaux élus qui seront désignés par les intercommunalités pour siéger au Comité Syndical du SCoT, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, de choisir le ou les prestataires retenus pour la présente mission d'AMO.

M. le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il souhaite procéder, même si son montant ne l'impose pas et dans un souci de transparence, à une consultation dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE par 20 voix POUR**, le lancement d'un marché selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) pour désigner le prestataire pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du ou des bureaux d'études susceptibles d'accompagner le Syndicat Mixte dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien : Diagnostic, PADD, DOO.
- **AUTORISE par 20 voix POUR**, M. le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30.

Le Président

Antoine de MENTHON

